



Mutuelle complémentaire obligatoire

Par **jojodefiga**, le **02/01/2011 à 16:41**

Bonjour, mon mari travaille ds une pâtisserie depuis dix ans et son patron lui annonce que début janvier il sera obligé de cotiser à une mutuelle. Sait-il le droit sachant que mon mari cotise déjà à la même mutuelle complémentaire que moi ?

Par **jeetendra**, le **02/01/2011 à 17:10**

Bonjour, si l'adhésion est obligatoire, la réponse est oui, par contre on a la faculté de ne pas adhérer au contrat obligatoire, [fluo]les salariés présents [/fluo]lors de la mise en place du régime et surtout qui bénéficient déjà d'un autre régime complémentaire obligatoire par le biais de leur conjoint et assimilé. cordialement.

Par **jojodefiga**, le **02/01/2011 à 18:39**

merci pour votre réponse mais ma mutuelle n'est pas obligatoire mais plus avantageuse
cordialement

Par **P.M.**, le **02/01/2011 à 20:17**

Bonjour, il faudrait déjà consulter la Convention Collective applicable...

Par **liloubomb**, le **05/01/2011** à **19:30**

bonjour j'ai pris connaissance de la réponse de jeetendra.
Où puis-je trouver un texte officiel?
En effet, j'adhère moi même à une mutuelle employeur obligatoire et mon mari doit également en prendre une dans son nouveau boulot.
C'est franchement dégueulasse d'obliger des personnes à prendre de nouvelles mutuelles qui sont moins avantageuses que celle à laquelle on adhère déjà.
j'espère que vous pourrez répondre à ma demande
cordialement